

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>12 398 832</u>	<u>14 313 382</u>
Obligations et valeurs assimilées		11 990 298	13 855 232
Tires des Organismes de Placement Collectif		408 534	458 150
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 719 311</u>	<u>3 201 292</u>
Placements monétaires	5	1 719 352	3 201 272
Disponibilités		(41) (*)	20
Créances d'exploitation	6	<u>93 302</u>	<u>205 155</u>
TOTAL ACTIF		<u>14 211 445</u>	<u>17 719 829</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	32 166	43 046
Autres créditeurs divers	8	1 298	1 825
TOTAL PASSIF		<u>33 464</u>	<u>44 871</u>
ACTIF NET			
Capital	9	13 651 456	17 074 792
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		56	144
Sommes distribuables de l'exercice		526 469	600 022
ACTIF NET		<u>14 177 981</u>	<u>17 674 958</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>14 211 445</u>	<u>17 719 829</u>

(*) Il s'agit des frais de tenue de compte sur des comptes de placement qui seront supportés par le gestionnaire de la SICAV, le montant a été déjà régularisé lors du règlement de la commission de gestion du quatrième trimestre 2019.

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	10	671 846	759 764
Revenus des obligations et valeurs assimilées		657 089	745 324
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		14 757	14 440
Revenus des placements monétaires	11	25 885	77 076
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		697 731	836 840
Charges de gestion des placements	12	(132 072)	(170 575)
REVENU NET DES PLACEMENTS		565 659	666 265
Autres produits		-	114
Autres charges	13	(16 468)	(21 137)
Contribution Sociale de Solidarité		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		549 191	645 242
Régularisation du résultat d'exploitation		-	(45 220)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		549 191	600 022
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	45 220
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		12 971	12 794
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		9 757	26 081
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		571 919	684 117

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2019	Année 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	571 919	684 117
Résultat d'exploitation	549 191	645 242
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 971	12 794
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 757	26 081
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(512 633)	(579 179)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(3 556 063)	(1 505 386)
Souscriptions		
- Capital	24 471 123	33 490 153
- Régularisation des sommes non distribuables	10 796	31 495
- Régularisation des sommes distribuables	803 132	1 087 009
Rachats		
- Capital	(27 916 322)	(34 897 786)
- Régularisation des sommes non distribuables	(11 661)	(34 942)
- Régularisation des sommes distribuables	(913 132)	(1 181 315)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(3 496 777)	(1 400 448)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	17 674 958	19 075 406
En fin de l'exercice	14 178 181	17 674 958
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	169 385	183 378
En fin de l'exercice	135 208	169 385
VALEUR LIQUIDATIVE	104,862	104,348
TAUX DE RENDEMENT	3,89%	3,61%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligatoire de type distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019, à D : 12.398.832 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		11 505 128	11 990 298	84,43%
Obligations des sociétés		2 595 442	2 705 326	19,05%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	2 000	78 742	80 643	0,57%
Obligations AMEN BANK SUB 2014 au taux de 7,35%	2 000	40 000	41 985	0,30%
Obligations ATB SUBORDONNE 2017 CAT A au taux de TMM+2,05%	7 000	700 000	743 512	5,24%
Obligations ATL 2013-2 au taux de 7,2%	1 000	20 000	20 148	0,14%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	2 000	80 000	84 077	0,59%
Obligations ATTIJARI BANK SUB 2015 au taux de 7,4 %	2 500	50 000	50 510	0,36%
Obligations ATTIJARI LEASING 2016-1 au taux de 7,75 %	3 000	240 000	246 546	1,74%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	32 500	33 952	0,24%
Obligations CIL 2014-2 au taux de 7,6%	3 500	70 000	73 918	0,52%
Obligations CIL 2015-1 au taux de 7,65%	2 000	40 000	41 338	0,29%
Obligations CIL 2016-1 au taux de 7,5%	2 000	80 000	83 016	0,58%
Obligations HL 2015-1 au taux de 7,72%	2 000	40 000	40 250	0,28%
Obligations HL 2015-2 CAT B au taux de 7,85%	2 000	160 000	167 660	1,18%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	79 940	82 570	0,58%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT B au taux de 7,6%	1 500	60 000	63 298	0,45%

Obligations TUNISIE LEASING 2014-2 CAT B au taux de 7,8%	3 000	120 000	120 348	0,85%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2015-1 CAT B au taux de 7,9%	1 500	90 000	92 891	0,65%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-1 CAT B au taux de 7,85%	2 000	120 000	124 756	0,88%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-2 CAT B au taux de 7,75%	2 000	160 000	168 212	1,18%
Obligations TUNISIE LEASING 2016-1 CAT B au taux de 7,75%	2 000	160 000	167 345	1,18%
Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	120 000	122 115	0,86%
Obligations UIB 2012-1 au taux de 6,3 %	1 000	14 260	14 961	0,11%
Obligations UIB SUBORDONNE 2015 au taux de 7,4 %	2 000	40 000	41 275	0,29%
Emprunt National		102 500	105 241	0,74%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 6,15%	1 000	40 000	41 049	0,29%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	62 500	64 192	0,45%
Bons du trésor assimilables		8 807 186	9 179 731	64,64%
BTA 10-2020 - 5,5%	1 117	1 078 436	1 121 626	7,90%
BTA 01-2021 - 5,75%	900	871 150	934 787	6,58%
BTA 02-2022 - 6%	400	388 450	412 730	2,91%
BTA 05-2022 - 6,9%	700	769 500	740 477	5,21%
BTA 08-2022 - 5,6%	500	478 400	501 618	3,53%
BTA 04-2023 - 6%	1 000	968 550	1 020 486	7,19%
BTA 01-2024 - 6%	500	478 300	511 922	3,60%
BTA 04-2024 - 6%	900	866 050	914 828	6,44%
BTA 03-2026 - 6,3%	700	678 400	714 830	5,03%
BTA 10-2026 - 6,3%	1 300	1 259 250	1 288 271	9,07%
BTA 04-2028 - 6,7%	1 000	970 700	1 018 156	7,17%
Titres des Organismes de Placement Collectif		401 184	408 534	2,88%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	3 836	401 184	408 534	2,88%
Total		11 906 312	12 398 832	87,31%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				87,11%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	13 780 167	438 565	94 650	14 313 382	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	-	-	-	-	-
Bons du trésor assimilables	-	-	-	-	-
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(1 084 705)			(1 084 705)	200
Emprunt national	(63 473)			(63 473)	2 525
Bons du trésor assimilables	(675 372)			(675 372)	5 863
Actions SICAV	(50 305)			(50 305)	1 169
* Variation des plus ou moins values latentes			12 971	12 971	
* Variations des intérêts courus		(53 666)		(53 666)	
Soldes au 31 décembre 2019	11 906 312	384 899	107 621	12 398 832	9 757

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 1.719.352 et se détaille comme suit:

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Dépôt à vue	1 712 774	1 719 352	12,11%
Banque Nationale Agricole	1 712 774	1 719 352	12,11%
Total général	1 712 774	1 719 352	12,11%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		12,10%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 93.302, contre D : 205.155 au 31 décembre 2018 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Solde des souscriptions et rachats	93 001	205 063
Autres	301	92
Total	<u>93 302</u>	<u>205 155</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 32.166, contre D : 43.046 au 31 décembre 2018 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Maxula Bourse	21 492	28 761
Banque Nationale Agricole (dépôt)	6 404	8 571
Banque Nationale Agricole (distribution)	4 270	5 714
Total	<u>32 166</u>	<u>43 046</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 1.298, contre D : 1.825 au 31 décembre 2018 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	1 162	1 649
TCL	136	176
Total	<u>1 298</u>	<u>1 825</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2018

Montant	17 074 792
Nombre de titres	169 385
Nombre d'actionnaires	630

Souscriptions réalisées

Montant	24 471 123
Nombre de titres émis	242 758
Nombre d'actionnaires nouveaux	743

Rachats effectués

Montant	(27 916 322)
Nombre de titres rachetés	(276 935)
Nombre d'actionnaires sortants	(644)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 971
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	9 757
Régularisation des sommes non distribuables	(865)
Frais de négociation de titres	-

Capital au 31-12-2019

Montant	13 651 456
Nombre de titres	135 208
Nombre d'actionnaires	729

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2019 un montant de D : 671.846 contre D : 759.764 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2019	Année 2018
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	202 543	254 316
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	454 546	491 008
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	14 757	14 440
TOTAL	671 846	759 764

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à D : 25.885 contre D : 77.076 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2019	Année 2018
Intérêts des dépôts à vue	25 885	57 396
Intérêts des certificats de dépôt	-	7 059
Intérêts des billets de trésorerie	-	12 621
TOTAL	25 885	77 076

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 132.072 contre D : 170.575 pour l'exercice 2018, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Commission de gestion	88 244	113 970
Commission de dépôt	26 296	33 963
Commission de distribution	17 532	22 642
Total	<u>132 072</u>	<u>170 575</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 16.468 contre D : 21.137 pour l'exercice 2018, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	14 707	18 995
TCL	1 756	2 137
Autres	5	5
Total	<u>16 468</u>	<u>21 137</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

Données par action

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	5,160	4,940	5,036	5,246	4,093
Charges de gestion des placements	(0,977)	(1,007)	(0,970)	(1,129)	(0,879)
Revenus net des placements	<u>4,184</u>	<u>3,933</u>	<u>4,066</u>	<u>4,117</u>	<u>3,214</u>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,122)	(0,125)	(0,122)	(0,139)	(0,109)
Contribution conjoncturelle	0,000	-	(0,368)	-	-
Résultat d'exploitation (1)	<u>4,062</u>	<u>3,809</u>	<u>3,577</u>	<u>3,978</u>	<u>3,104</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	(0,267)	(0,151)	(0,720)	0,197
Sommes distribuables de l'exercice	<u>4,062</u>	<u>3,542</u>	<u>3,426</u>	<u>3,258</u>	<u>3,301</u>
Variation des plus values ou moins potentielles sur titres	0,096	0,076	0,220	0,103	0,074
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,072	0,154	0,015	0,077	0,045
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>0,168</u>	<u>0,230</u>	<u>0,235</u>	<u>0,180</u>	<u>0,119</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>4,230</u>	<u>4,039</u>	<u>3,812</u>	<u>4,157</u>	<u>3,223</u>
Résultat non distribuables de l'exercice	<u>0,168</u>	<u>0,230</u>	<u>0,235</u>	<u>0,180</u>	<u>0,119</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,006)	(0,020)	(0,009)	(0,019)	(0,028)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>0,162</u>	<u>0,209</u>	<u>0,227</u>	<u>0,161</u>	<u>0,091</u>
Distribution de dividende	3,543	3,426	3,258	3,301	3,231
Valeur liquidative	104,861	104,348	104,022	103,628	103,510

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,93%	0,97%	0,93%	1,09%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,88%	3,40%	3,30%	3,15%	3,19%

14.2. Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 14.211.445, un actif net de D : 14.177.981 et un bénéfice de D : 571.719.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 87,25% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 12,10% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des

lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR
Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE